

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

N°2025-40 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 11 décembre 2025

Service : Ressources humaines

Référence : D.C.

Objet : CAAP OUEST – ADHESION ET CONVENTION 2026

Le jeudi onze décembre de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, RAUHUT-AUVINET, FOUBERT, CORMERAIS, GUERIN, LE BERRE.
MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme DENIAUD à M. SANZ

Absents excusés :

Mmes BEN BELLAL, LECHEVALLIER, RADIGOIS, GIRET
M. ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de membres effectivement présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Carole Grelaud, Présidente du CCAS

EXPOSÉ

CAAP Ouest est une association intermédiaire à but non lucratif conventionnée par les services de l'Etat. Structure d'information, d'accueil, d'orientation et d'évaluation des compétences des personnes, elle peut intervenir dans l'ensemble des secteurs d'activités et mettre à disposition des salariés pour tout type d'emploi (hors travaux dangereux), sur un territoire précisé dans la convention qu'elle signe avec l'Etat.

Elle utilise, pour cela, la mise à disposition, à titre onéreux, dans des conditions dérogatoires du droit commun relatif au travail temporaire, auprès d'employeurs divers : particuliers, collectivités locales, associations, entreprises. Ces mises à disposition s'exercent sur des activités variées (ménage, jardinage, manutention, entretien de locaux, travaux du bâtiment, etc.). Ces activités permettent d'accompagner individuellement, redynamiser socialement et requalifier professionnellement les personnes accueillies.

Contribuant à la politique d'insertion professionnelle de la ville de Couëron, l'association CAAP Ouest est, à ce titre, sollicitée, depuis un an, dans le cadre de renforts, remplacements des personnels et/ou vacances de poste dans l'attente de recrutements pérennes.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Il est à noter que la satisfaction sur ce partenariat est mutuelle : d'une part pour la Ville, le recours à la mise à disposition de personnel via l'association permet de diminuer la tension sur certains services ; d'autre part pour l'association, cette convention est une très bonne ressource.

Aussi, il est proposé de maintenir le partenariat avec l'association CAAP Ouest qui peut intervenir dans les domaines d'activité, suivants :

- périscolaire,
- restauration,
- entretien ménager,
- espaces verts,
- bâtiment,
- manutention,
- services divers (distribution, travaux administratifs, etc.).

Dans ce cadre, il est proposé l'adhésion à CAAP Ouest. La cotisation pour 2026 est de 17 €. Elle permettra au CCAS de solliciter l'association pour la mise à disposition de personnel dans le cadre d'une convention.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'adhésion du CCAS Couëron à l'association CAAP Ouest pour l'année 2026 pour un montant de 17 € ;
- autoriser la Présidente ou son délégataire à signer la convention correspondante et tout acte nécessaire ;
- inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 12 décembre 2025

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du
et transmise en préfecture le

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par
télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.